



Les flottilles les plus touchées, comme les pélagiques turballais (ici, une paire au Guilvinec), pourraient se voir proposer un plan de sorties de flotte. (Photo Lionel Flageul)

## Bar : la France lâche du lest

le 06/01/2015

La direction des pêches maritimes s'est rendue ce mardi 6 janvier à Bruxelles, pour évoquer le dossier du bar avec les services de la Commission européenne.

Celle-ci doit en effet, le jeudi 8 au plus tard, répondre à une [demande du Royaume-Uni](#), formulée le 19 décembre à l'instigation du lobby britannique de la pêche de plaisance. Il s'agirait de mettre en place, dès cet hiver, une interdiction du chalut pélagique ciblant le bar sur les frayères de Manche ouest (zone VIIe).

Une quarantaine de représentants des pêcheurs professionnels français, les premiers concernés en Europe avec quelque 70 % des captures professionnelles, ont discuté le lundi 5 au Comité national des pêches, pendant tout l'après-midi, pour tenter de formuler des contre-propositions à cette menace de moratoire.

Mais trouver une position commune n'était pas simple. Entre métiers bien sûr, mais aussi entre flottilles de chalutiers pélagiques : ceux originaires des ports de la Manche et ceux du golfe de Gascogne remontant de temps en temps en Manche n'ont pas les mêmes desiderata, en fonction de leurs calendriers de pêche le reste de l'année.

Il fallait cependant, pour pouvoir demander une réduction de leur propre effort aux pêcheurs plaisanciers, ne pas être trop timoré sur les concessions. Au final, la DPMA devait donc demander à la Commission de :

- ne pas limiter de plus de 40 % l'effort de pêche des pélagiques sur les 4 premiers mois ;
- passer la taille minimale à 40 cm pour tous les métiers ;
- limiter les débarquements à 2 tonnes par navire et par mois pour les autres métiers, avec une dérogation à 3 tonnes pour les ligneurs purs et, peut-être, une segmentation pour les autres métiers en fonction de la taille.

La mise en place d'un plan de gestion plus précis a été écartée d'office par la DPMA, faute de temps pour l'élaborer. En fonction des mesures effectivement retenues par la Commission, elle va peut-être examiner la possibilité d'un plan de sorties de flotte. Certains représentants le demandent, en tout cas, pour les navires les plus touchés, mais d'autres y sont opposés.

Ces propositions, qui n'ont pas fait l'unanimité, aboutiraient à réduire l'effort de pêche des professionnels de 30 %. En contrepartie, ils demanderaient une limitation de capture des plaisanciers à 3 bars par jour et par personne, ce qui ferait 35 % de baisse de ce côté. **Mais les fédérations de plaisanciers affirment que les évaluations couramment annoncées (3 000 tonnes) datent de 2012. Or, le respect de la nouvelle taille minimale de 42 cm signifierait déjà, selon ces fédérations, une baisse de l'ordre de 40 à 60 %.**